

EUROPECHE

COGEC

E.T.F

Partenaires sociaux du Comité de dialogue social pour le secteur de la pêche maritime

Bruxelles, le 6 mars 2002

Dans le cadre des travaux du groupe « emploi et harmonisation sociale », les partenaires sociaux ont convenu d'établir un état des lieux succinct de la réglementation en vigueur à l'heure actuelle au sein de l'Union européenne en matière de temps de travail.

Dans cette perspective, nous avons l'honneur de vous transmettre en annexe un tableau très simple, établi en accord avec les Secrétariats européens.

Afin de vous aider à le compléter, voici quelques explications :

Etat membre : indiquer le nom de l'Etat membre où se situe votre organisation.

Réglementation en vigueur en 2002 : indiquer les références des textes juridiques dans lesquels vous puisez l'information pertinente (loi n°, date, décret, etc.)

Projet de modification 2003 : indiquer les orientations de la future réglementation dont vous avez connaissance.

Temps de travail : indiquer le nombre d'heures de travail réglementaire que ce soit au niveau journalier, annuel, mensuel, hebdomadaire.

Congé annuel : indiquer le nombre de jours de congé auquel les travailleurs ont droit, qu'il s'agisse de congés payés ou non.

Période de repos : se réfère au temps de repos prévu par la loi sur une journée de travail (par exemple : 15 minutes toutes les 4h).

Travail de nuit : se réfère aux normes fixant le temps de travail et de repos nocturnes.

Remarques : inscrivez dans cette case, toute information pertinente supplémentaire qui n'entrerait pas dans les autres parties du tableau.